

-----

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

-----

CANTON DE  
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

-----

CCAS DE  
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

-----

## OBJET

### Décisions budgétaires 7.1 tarifs

Tarifs des sorties seniors &  
modalités de  
remboursement en cas de  
désistement.

### DATE DE CONVOCATION

Jeu­di 23 jan­vier 2025

Nombre de Con­seillers

en exer­cice : 16

Nombre de pré­sents : 13

Nombre de votants : 16

### La Présidente

La pré­sen­te déli­bé­ra­tion peut faire l'objet d'un recours pour excès de pou­voir devant le Tri­bunal Ad­mi­nis­tra­tif de Rouen, 53 avenue Gus­tave Flau­bert, 76000 Rouen, dans un dé­lai de 2 mois à com­pter de sa pu­bli­ca­tion et/ou mo­di­fi­ca­tion.

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2025-01-02

L'an deux mil vingt cinq

Le vingt-sept janvier à dix-huit heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la vice-présidence de madame Sandrine DUDOUEY, vice-Présidente.

### Etaient présents :

Mme DUDOUEY – M. SACHOT – Mme BARRIERE – Mme CREVON – M. BIGOT – Mme LECLERC – Mme SCOTE – M. MAUGER – Mme POILPRE – Mme BREANT – Mme JAFFRENNOU – Mme LAMBERT – Mme ESCLASSE F

### Absents ayant donné pouvoir :

Mme MEZRAR a donné pouvoir à Mme DUDOUEY

Mme SEMIEM a donné pouvoir à Mme BARRIERE

Mme LOISEAU a donné pouvoir à Mme ESCLASSE F

Mme SCOTE est nommée secrétaire de séance.

**Rapporteur :** Madame la vice-Présidente, Sandrine DUDOUEY

Le CCAS organise chaque année des sorties pour les personnes de la commune, de 65 ans et plus.

Ces sorties permettent de créer du lien social et de rompre l'isolement de nos aînés.

Pour la deuxième année consécutive, le CCAS, toujours dans une dynamique d'enrichir le programme des seniors et de répondre aux sollicitations de ces derniers, propose de nouveau trois sorties :

- Une sortie au cabaret « Voulez-vous », à Caudebec-lès-Elbeuf, sur une journée complète, qui se déroulera le jeudi 24 avril 2025,
- Une sortie à Montmartre-Paris, sur une journée complète, qui se déroulera le mardi 17 juin 2025, comportant le transport et la visite ainsi qu'un déjeuner
- Une sortie à la mer à Villers-sur-Mer, sur une journée complète, qui se déroulera le mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025. Le CCAS prévoit uniquement le transport, la sortie sur place est libre.

Pour ces sorties, il convient de fixer les montants de participation des bénéficiaires.

### **Pour les sorties au cabaret et à Montmartre :**

Il est proposé de fixer un barème de participation, selon l'avis d'imposition 2024, sur les revenus 2023, ligne 14, à savoir, pour les deux sorties à la journée :

- De 0 à 1296 € : 30 €
- De 1297 € à plus de 2 136 € : 60 €

Concernant **la sortie à Villers-sur-Mer**, le coût de la sortie pour les participants est fixé à 21 € /personne.

Pour l'ensemble des sorties proposées, la prise en charge par le centre communal d'actions sociales s'élève à 53 % du coût total.

Par ailleurs, il est proposé de faire participer au prix coûtant de la sortie, soit 75 € pour la sortie au cabaret « voulez-vous » et 99 € pour la sortie à Montmartre, les compagnes ou compagnons qui ne seraient pas imposé(e)s sur la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

Un remboursement des personnes en cas de désistement sur présentation d'un justificatif (certificat médical, bulletin d'hospitalisation...) est également possible. Aucun remboursement ne sera réalisé sans présentation de ce justificatif.

Il est proposé au Conseil d'Administration de fixer les conditions tarifaires pour les sorties des aînés 2025, comme mentionnées ci-dessus.

### **Vu**

La délibération n°03/02/01 du 28 février 2003 portant sur la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits des activités « Festivités des anciens »

### **Considérant**

L'organisation en 2025 de trois sorties citées ci-dessus ;

La nécessité de fixer les conditions tarifaires et de désistement ;

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 16

Voix contre 0

Abstention 0

**Article 1** : d'approuver le barème de participation pour les sorties des seniors citées ci-dessus ;

**Article 2** : d'approuver le tarif à prix coûtant pour les compagnes et compagnons imposé(e)s dans une autre commune, comme cité ci-dessus ;

**Article 3** : d'approuver les modalités de remboursement en cas de désistement ;

**Article 4** : d'inscrire la recette au chapitre 70

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits